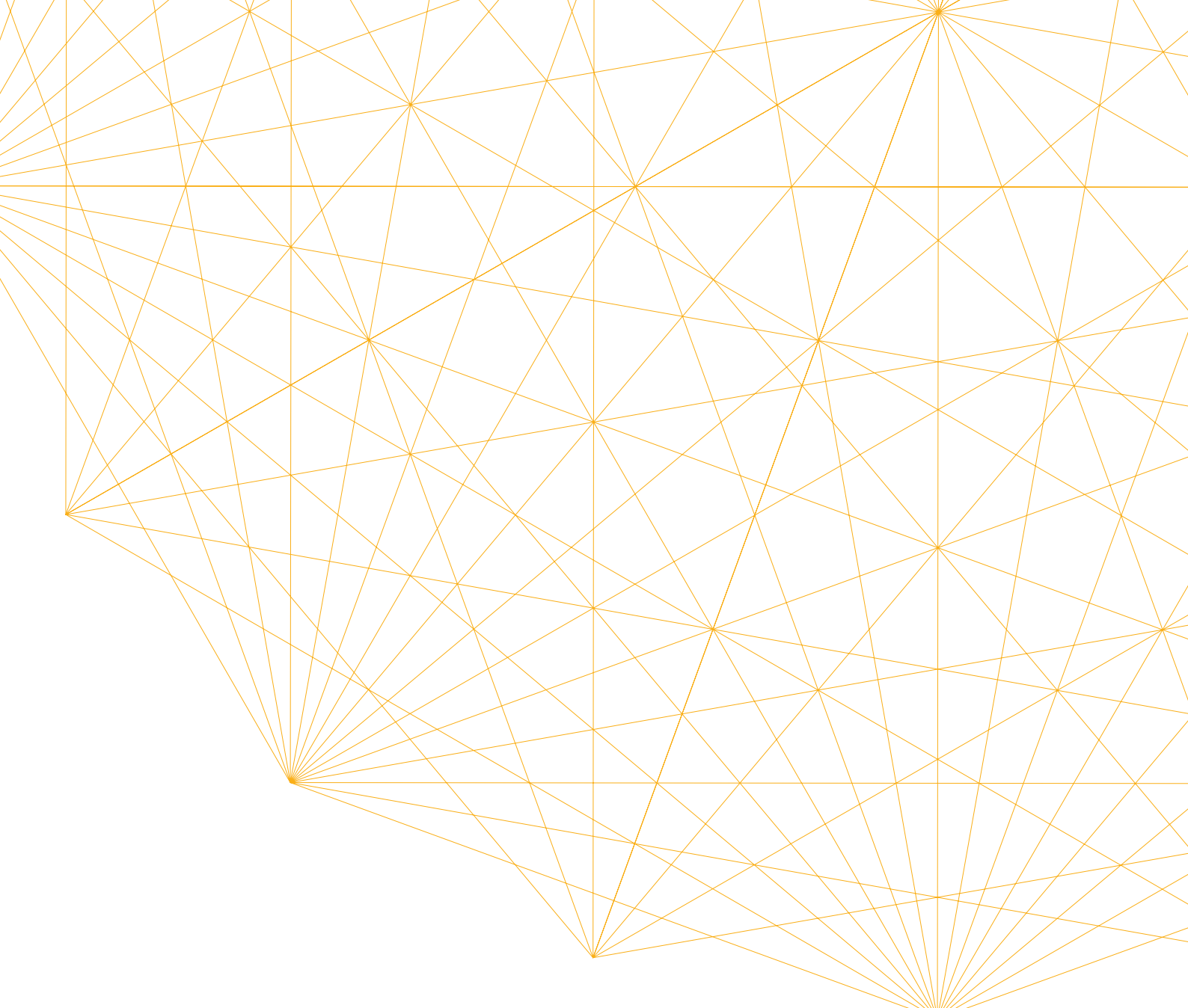


EUROPEAN CULTURAL  
HERITAGE YEAR 2018

# SHARING HERITAGE

FR





## **Année européenne du patrimoine culturel 2018**

L'objectif de l'Année européenne du patrimoine culturel	4
Pertinence élargie	5
Effets visés	6
Conception de l'Année européenne	6

## **Explications sur la conception de l'Année européenne du patrimoine culturel**

Autres impulsions et points de rattachement	8
« S'identifier à l'Europe » – Objectif	9
« La société en transition » – Axes prioritaires	12
Partager les expériences – Formats de projet	13

# ANNÉE EUROPÉENNE DU PATRIMOINE CULTUREL 2018

## DOCUMENT DE RÉFLEXION

en réaction :

/ à la Résolution du Parlement européen du 8 septembre 2015 qui, dans le contexte du développement de la nouvelle approche intégrée du patrimoine culturel, recommande à la Commission européenne notamment de proclamer une Année européenne du patrimoine culturel, qui sera de préférence 2018, en la dotant d'un budget adéquat, dans le but, entre autres, de diffuser et d'accroître la sensibilisation et l'éducation aux valeurs du patrimoine culturel européen et à sa protection auprès des générations futures ; et de présenter le projet de programme de cette Année européenne au Parlement au plus tard en 2016,

/ aux « Conclusions du Conseil sur la gouvernance participative du patrimoine culturel », décision de la 3349e session du Conseil « Éducation, jeunesse, culture et sport » de l'Union européenne du 25 novembre 2014, dans lesquelles la Commission européenne est invitée à proposer une « Année européenne du patrimoine culturel »,

/ à la Déclaration de Namur, résultat de la 6e Conférence des Ministres du Patrimoine culturel au sein du Conseil de l'Europe, les 23 et 24 avril 2015, déclaration qui salue l'initiative et demande à l'Union européenne de coopérer avec le Conseil de l'Europe et l'ensemble des États Parties contractantes à la Convention culturelle européenne ;

élaboré et adopté le 24 septembre 2015 à Luxembourg par :

/ le groupe de réflexion « Union européenne et patrimoine culturel » : experts issus des pays suivants : Allemagne, Belgique, Bulgarie, Espagne, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Lettonie, Lituanie, Norvège; Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Suisse, ainsi que de la DG Éducation et Culture de la Commission européenne ; autres experts présents dans le groupe de travail ouvert « ECHY 2018 » venant de : Autriche, Estonie, Portugal, Slovaquie ; organisations observatrices : ENCATC, Europa Nostra, NEMO, Conseil européen des urbanistes – ECTP-CEU, Europae Archaeologiae Consilium et le Comité national allemand pour la protection du patrimoine.

Rédaction :

Comité national allemand pour la protection du patrimoine pour la Ministre adjointe chargée de la Culture et des Médias (BKM)

## L'OBJECTIF DE L'ANNÉE EUROPÉENNE DU PATRIMOINE CULTUREL

est de partager notre patrimoine culturel commun et le potentiel qu'il présente en termes d'identification, de participation et de développement – à la lumière d'une société européenne de structure hétérogène et dans le contexte des défis actuels politiques, sociaux et économiques. Ce patrimoine constitue le meilleur témoignage de la riche histoire de l'Europe, une histoire marquée de manière décisive par des valeurs telles que la diversité, la tolérance et le dialogue interculturel. L'Année européenne du patrimoine culturel s'appuie en particulier sur le fait que notre patrimoine culturel commun est toujours à la fois local et européen. Elle souligne cette dimension et l'utilise pour répondre aux défis d'aujourd'hui. L'Année européenne s'appuie en outre sur des opportunités nouvelles pour la sauvegarde et le développement du patrimoine culturel, mettant leur nécessité en évidence. Étant en effet un élément constitutif primordial, unique, non renouvelable et étroitement lié à de nombreux autres domaines, du potentiel social, économique et sociétal de l'Europe, notre patrimoine culturel constitue ainsi le fondement de notre développement commun en Europe.

## PERTINENCE ÉLARGIE

L'Année européenne du patrimoine culturel vise à activer et à mettre en évidence les nombreux effets positifs que peuvent avoir les activités dans le domaine du patrimoine culturel pour d'autres domaines de la vie, de la société et de l'économie :

Dans sa Communication de juillet 2014 intitulée « Vers une approche intégrée du patrimoine culturel européen »<sup>1</sup>, à laquelle le Parlement européen vient de répondre par sa Résolution « Vers une approche intégrée du patrimoine culturel européen »<sup>2</sup>, la Commission européenne met clairement en évidence la grande valeur sociétale et culturelle du patrimoine culturel – une valeur encore souvent inexploitée aujourd'hui. Tant la Communication que la Résolution exposent de manière détaillée le rôle important que joue le patrimoine culturel en tant que facteur indirect et direct de la croissance économique, de l'emploi et de la cohésion sociale et sociétale. En outre, elles mettent également en évidence les nombreux liens qui existent entre le patrimoine culturel et d'autres domaines tels que la recherche et le développement, l'éducation, l'économie culturelle et créative, le tourisme, la protection de la nature, ou encore le développement régional et rural.

Divers autres rapports, initiatives et avis récents signalent également ce potentiel important, mais aujourd'hui encore trop peu exploité, du patrimoine culturel pour la poursuite du développement européen : le rapport actuel « Getting cultural heritage to work for Europe » du groupe d'experts Horizon 2020,<sup>3</sup> le rapport « Cultural Heritage Counts for Europe », publié en juin 2015,<sup>4</sup> l'avis du Comité des régions de l'Union européenne sur la Communication européenne « Vers une approche intégrée du patrimoine culturel européen »<sup>5</sup>, ainsi que les prises de position des commissions parlementaires concernées : CULT, REGI et TRAN.<sup>6</sup>

Dans ces documents, il est notamment souligné que l'engagement en faveur du patrimoine culturel peut générer une croissance durable, économique et propice à l'intégration, qu'il peut aussi servir de moteur puissant pour le développement régional et le tourisme, qu'il favorise les activités économiques innovantes et durables au niveau des petites et moyennes entreprises, qu'il encourage l'apprentissage tout au long de la vie et la recherche et le développement, et qu'il peut notamment aussi avoir un impact positif sur la cohésion sociale, sociétale et régionale, ainsi que sur l'intégration. Somme tout, il devient évident que toute action menée dans le domaine du patrimoine culturel ne contribue pas seulement à sauvegarder et à accroître la valeur d'une ressource européenne unique et non remplaçable, mais que les activités qui y sont liées ont en même temps un effet stimulant dans de nombreux autres domaines.

C'est pourquoi l'Année européenne du patrimoine culturel reprend aussi des aspects essentiels qui, dans le programme « Un nouvel élan pour l'Europe » du Président de la Commission Jean-Claude Juncker, sont énumérés comme étant les défis mondiaux auxquels l'Union européenne doit trouver des réponses<sup>7</sup> : l'avènement de l'ère numérique, la course à l'innovation et aux compétences, la raréfaction des ressources naturelles, les conséquences du changement climatique ou encore le vieillissement de la population. En même temps, la Communication citée ci-dessus met en évidence le potentiel important que représente l'engagement dans le domaine du patrimoine culturel, en tant que facteur propre à donner un élan à la croissance, à l'emploi (en particulier pour les jeunes) et à l'investissement – enjeu prioritaire et central du Programme. >>

<sup>1</sup> Communication de la Commission européenne « Vers une approche intégrée du patrimoine culturel européen », COM(2014)477 final (juillet 2014), [http://ec.europa.eu/culture/library/publications/2014-heritage-communication\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/culture/library/publications/2014-heritage-communication_fr.pdf)

<sup>2</sup> Résolution du Parlement européen « Vers une approche intégrée du patrimoine culturel européen », P8\_TA-PROV(2015)0293 (8 septembre 2015), <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+TA+P8-2015-0293+0+DOC+PDF+V0//fr>

<sup>3</sup> Rapport « Getting cultural heritage to work for Europe », <http://bookshop.europa.eu/en/getting-cultural-heritage-to-work-for-europe-pbK10115128/>

<sup>4</sup> Rapport « Cultural Heritage Counts for Europe », [http://www.enact.org/culturalheritagecountsforeurope/wp-content/uploads/2015/06/CHCE\\_FULL-REPORT\\_v2.pdf](http://www.enact.org/culturalheritagecountsforeurope/wp-content/uploads/2015/06/CHCE_FULL-REPORT_v2.pdf)

<sup>5</sup> Avis du Comité des régions sur « Vers une approche intégrée du patrimoine culturel européen », EDUC-V/046 COR-2014-05515-00-00-AC-TRA (16/17. April 2015), [https://toad.cor.europa.eu/ViewDoc.aspx?doc=cd%5ceduc-v-046%5cEN%5cCOR-2014-05515-00-00-AC-TRA\\_EN.doc&docid=3068473](https://toad.cor.europa.eu/ViewDoc.aspx?doc=cd%5ceduc-v-046%5cEN%5cCOR-2014-05515-00-00-AC-TRA_EN.doc&docid=3068473)

<sup>6</sup> Cf. : Rapport « Vers une approche intégrée du patrimoine culturel européen », A8-0207/2015 (24 juin 2015), <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A8-2015-0207+0+DOC+PDF+V0//FR>

<sup>7</sup> <http://www.eesc.europa.eu/resources/docs/jean-claude-juncker---political-guidelines.pdf> et [http://ec.europa.eu/priorities/docs/pg\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/priorities/docs/pg_fr.pdf)

La démarche d'une Année européenne du patrimoine culturel s'inscrit par ailleurs dans la demande exprimée dans la Déclaration de Namur, résultat de la 6e Conférence des Ministres du Patrimoine culturel au sein du Conseil de l'Europe, les 23 et 24 avril 2015, selon laquelle il convient de formuler une stratégie renouvelée pour redéfinir le rôle du patrimoine culturel en regard de l'évolution du contexte socio-économique et culturel européen.<sup>8</sup> Elle partage les objectifs de la stratégie renouvelée – l'accent mis sur les valeurs européennes et la promotion d'efforts communs pour le développement et la sauve-garde du patrimoine culturel – ainsi que les axes prioritaires qui y sont définis, notamment une plus grande mise en valeur de la contribution que le patrimoine culturel européen peut apporter pour l'amélioration de la qualité de vie, l'attractivité et la diversité culturelle de l'Europe.

## EFFETS VISÉS

Le patrimoine culturel européen est une ressource unique et non renouvelable : l'année européenne du patrimoine culturel a pour objectif d'en initier ou d'en approfondir une utilisation élargie, durable et propice à l'intégration, ainsi que d'en activer davantage le potentiel au service de la cohésion sociale et régionale et de l'intégration. Les impulsions et effets générés par l'Année culturelle pourraient être :

- / d'établir des formats (éducatifs) qui, à partir des témoignages de la riche histoire de l'Europe, transmettent l'importance de valeurs telles que la diversité, la tolérance et le dialogue interculturel ;
- / de mettre en place de nouvelles offres issues du numérique, comme les blogs qui transmettent de manière attrayante, en particulier aux jeunes générations, la valeur du patrimoine culturel européen ;
- / de réaliser et de faire connaître des projets mettant en œuvre des concepts améliorés de gestion du patrimoine culturel, avec la participation du secteur public, d'acteurs privés et de la société civile ;

- / de diffuser et d'utiliser les résultats dans le but de promouvoir le développement des compétences et, par là même, également la qualification continue et la préservation de l'emploi ;
- / de renforcer et de diversifier le tourisme culturel en mettant en évidence des « voies, axes et trouées » partagés, des « creusets et interfaces » communs et des espaces transfrontaliers ;
- / de créer une plateforme transfrontalière pour informer, au niveau européen, sur les possibilités de subventions, les exemples de bonne pratique, les réseaux transfrontaliers ou les avancées et événements actuels organisés sur le terrain ;
- / de créer des coopérations intensifiées ou nouvelles, notamment en utilisant des possibilités de subventions complémentaires et transfrontalières ;
- / d'améliorer la visibilité des initiatives qui existent au niveau européen, comme par exemple le « Prix du patrimoine culturel de l'Union européenne/Concours Europa Nostra », mais aussi de renforcer les effets de programmes de subventions européens existants, comme par exemple Europe Créative.

Pour évaluer les effets visés, les résultats des efforts entrepris actuellement pour élaborer une statistique de la culture mettant en évidence les effets directs et indirects pourront servir de base.

## CONCEPTION DE L'ANNÉE EUROPÉENNE

« La société en transition » sera l'**axe prioritaire du programme** de l'Année européenne. Ce thème reflète les changements continus et divers de la société en Europe, notamment les défis actuels que représente l'afflux de réfugiés venus chercher une protection en Europe. Ce grand thème souligne en outre le fait que c'est sur les individus en Europe que doit se focaliser la discussion. Lors de l'Année européenne, il est prévu de placer trois aspects au cœur des débats : la diversité

<sup>8</sup> Déclaration de Namur (23-24 avril 2015), <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=09000016802f8127>



culturelle, l'évolution démographique et le développement durable. Ce sont eux qui conféreront à l'Année européenne sa pertinence politique et économique.

L'Année européenne du patrimoine culturel s'adresse à l'ensemble de la société. Elle **cible toutefois particulièrement** les jeunes générations, qui sont « les héritiers du patrimoine », ainsi que tous ceux qui, jusqu'alors, n'avaient trouvé qu'un accès limité au patrimoine culturel. Une place importante sera accordée à la **participation de la société** et au **travail éducatif** dans le contexte du patrimoine culturel, le but étant d'inciter chacun à participer activement et à s'identifier avec le patrimoine culturel, notamment en ayant recours aux possibilités nouvelles offertes par les progrès du numérique. En effet, découvrir et comprendre la diversité culturelle européenne, y compris ses ramifications en dehors de l'Europe, améliore notre dialogue commun ; adopter une orientation culturelle et se rendre compte de sa propre valeur culturelle, en combinaison avec un dialogue interculturel, favorise l'acceptation de l'identité culturelle des autres.<sup>9</sup>

L'Année européenne du patrimoine culturel offre l'occasion de pratiquer un **échange** intensif entre partenaires européens à tous les niveaux. L'Année sera organisée en tant qu'Année européenne de l'Union européenne, en concertation avec le Conseil de l'Europe.<sup>10</sup> Tous les pays européens qui ne font pas partie de l'Union européenne, ainsi que toutes les autres institutions politiques, professionnelles, sociales et régionales, ainsi que la société civile seront invités explicitement à participer à la démarche et à contribuer à sa conception – notamment dans le cadre de procédures participatives.

Il est prévu que l'Année européenne du patrimoine culturel ait lieu en **2018**, année qui, non seulement, marque le centième anniversaire de la fin de la Première Guerre mondiale, conflit considéré comme « catastrophe originelle » du XXe siècle, mais qui, dans de nombreux pays européens, est célébrée comme année du centième anniversaire de la naissance de leur indépendance moderne. 2018 se prête particulièrement bien au déroulement de

l'Année européenne du patrimoine culturel, car elle rappelle que l'histoire de l'Europe et son patrimoine culturel ont été marqués par une chaîne de guerres et de conflits et par un cheminement de plusieurs siècles vers une cohabitation pacifique, placée sous le signe de la coopération. En effet, 2018 marque aussi le 400e anniversaire du début de la Guerre de Trente Ans et le 370e anniversaire du traité de paix qui y mit fin. Notre patrimoine culturel nous permet de comprendre l'histoire de l'Europe et d'appréhender son message identitaire.

L'Année européenne inclura toutes les formes et tous les aspects du patrimoine culturel – tangibles, intangibles et numériques<sup>11</sup>, et fera appel à la collaboration de tous les acteurs publics et privés qui en sont responsables ou sont chargés de le conserver et communiquer : musées, lieux de mémoire, mémoriaux, archives, bibliothèques et municipalités, propriétaires, organismes responsables, associations, sociétés, comités de soutien, etc. Le patrimoine architectural et archéologique peut servir de point de départ, car il est l'expression la plus visible de l'histoire culturelle commune de l'Europe, et accompagnant également ses habitants dans leur vie de tous les jours. D'autres formes, tangibles et intangibles, du patrimoine culturel pourront être également intégrées dans la démarche, les nombreuses et diverses formes de patrimoine culturel étant en effet le mieux à même de se mettre mutuellement en lumière. L'Année européenne mettra aussi en évidence les nombreux liens qui existent entre le patrimoine culturel et d'autres domaines tels que la recherche et le développement, l'éducation, l'économie culturelle et créative, le tourisme, la protection de la nature, ou encore le développement régional et rural.

<sup>9</sup> Voir aussi à ce propos : Manifeste européen pour la multiple appartenance culturelle, Conseil de l'Europe, 2007 ([https://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Identities/Manifeste\\_europeen\\_pour\\_appartenance\\_culturelle\\_FR.pdf](https://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Identities/Manifeste_europeen_pour_appartenance_culturelle_FR.pdf)); La Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Convention de Faro), 2005 (<http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/199.htm>); Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (20 octobre 2005), <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/0014297/142919f.pdf>.

<sup>10</sup> [http://europa.eu/about-eu/basic-information/european-years/index\\_fr.htm](http://europa.eu/about-eu/basic-information/european-years/index_fr.htm)

<sup>11</sup> Cf. le 2e paragraphe des Conclusions du Conseil du 21 mai 2014 sur la dimension stratégique du patrimoine culturel pour une Europe durable, 2014/C 183/08, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52014XG0674%2808%29&from=FR>

# EXPLICATIONS SUR LA CONCEPTION DE L'ANNÉE EUROPÉENNE DU PATRIMOINE CULTUREL

## AUTRES IMPULSIONS ET POINTS DE RATTACHEMENT

D'importantes impulsions pour une Année européenne du patrimoine culturel résultent tant de la revalorisation récente du patrimoine culturel comme capital social, économique et sociétal que des nouvelles opportunités s'offrant pour sa sauvegarde et son développement.

L'opportunité de mettre l'accent sur le patrimoine culturel partagé s'ouvre notamment grâce aux fruits du processus d'unification qui a eu lieu à la suite du clivage européen entre deux systèmes politiques différents.

**Aujourd'hui, le patrimoine culturel peut servir de référence identitaire partagée pour l'Europe et même au-delà de ses frontières.** Les sites figurant au Patrimoine mondial de l'UNESCO à titre d'une inscription transfrontalière et en série, les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe comme la « Via Regia » ou la « Via Francigena », ou encore les Lieux de mémoire de la Réforme et du Rideau de fer, sites décernés dans la première phase du Label du Patrimoine européen, en témoignent. Ainsi, le fait de souligner que le patrimoine culturel de l'Europe constitue une référence identitaire partagée contribue également à relativiser la vision économique –

actuellement fortement prédominante – du projet européen dans son ensemble. En même temps, mettre l'accent sur l'aspect du patrimoine culturel partagé, c'est également créer un potentiel pour développer ensemble et dans une perspective européenne des réponses aux enjeux d'aujourd'hui tels que les migrations, l'évolution démographique, le changement climatique etc.

Par ailleurs, la conception et l'organisation de l'Année européenne du patrimoine culturel pourront également s'appuyer sur divers travaux préparatoires actuels visant à mieux valoriser le potentiel du patrimoine.

Outre la Communication de la Commission européenne « Vers une approche intégrée du patrimoine culturel européen » et la Résolution du Parlement européen y afférente du même nom<sup>12</sup> avec l'avis du Comité des régions de l'Union européenne<sup>13</sup>, il s'agit notamment des documents suivants : des Conclusions du Conseil de l'Union Européenne sur la gouvernance participative du patrimoine culturel de novembre 2014<sup>14</sup> – qui vise notamment à rendre la gouvernance culturelle plus ouverte, plus participative, plus efficace et plus cohérente – et le programme de travail en faveur de la culture 2015-2018<sup>15</sup>, qui discute notamment des thématiques telles que la formation à des métiers traditionnels et nouveaux sur le terrain ou encore >>

<sup>12</sup> Résolution du Parlement européen « Vers une approche intégrée du patrimoine culturel européen », P8\_TA-PROV(2015)0293 (8 septembre 2015), <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+TA+P8-TA-2015-0293+0+DOC+PDF+VO//fr>

<sup>13</sup> Avis du Comité des régions sur « Vers une approche intégrée du patrimoine culturel européen », EDUC-V/046 COR-2014-05515-00-00-AC-TRA (16./17. April 2015), [https://toad.core.europa.eu/ViewDoc.aspx?doc=cd%5ceduc-v%5cdossiers%5ceduc-v-046%5cEN%5cCOR-2014-05515-00-00-AC-TRA\\_EN.docx&docid=3068473](https://toad.core.europa.eu/ViewDoc.aspx?doc=cd%5ceduc-v%5cdossiers%5ceduc-v-046%5cEN%5cCOR-2014-05515-00-00-AC-TRA_EN.docx&docid=3068473)

<sup>14</sup> Conclusions du Conseil sur la gouvernance participative du patrimoine culturel, 2014/C 463/01 (25 novembre 2014), <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52014XG1223%2801%29&from=FR>. D'autres résultats sont à attendre du groupe MOC « Gouvernance participative du patrimoine culturel ».

<sup>15</sup> Cf. Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un programme de travail (2015-2018) en faveur de la culture, 2014/C 463/02 (2015)



l'évaluation des risques face aux effets des catastrophes naturelles et des menaces anthropogènes.

En outre, une Année européenne du patrimoine culturel permettra d'inscrire à l'agenda et de discuter au niveau européen des thèmes et enjeux d'actualité, notamment ceux du domaine de la conservation des monuments historiques. Un aspect central pourrait consister à faire avancer un accord sur une acception large de la notion de durabilité, soutenant également le travail relatif au patrimoine culturel – ceci s'inscrit également dans le contexte tant des Conclusions récentes du Conseil sur la dimension stratégique du patrimoine culturel pour une Europe durable<sup>16</sup> que du programme de développement durable pour l'après-2015 des Nations Unies.<sup>17</sup>

Dans sa communication susmentionnée « Vers une approche intégrée du patrimoine culturel européen », la Commission européenne a également attiré l'attention sur l'importance du patrimoine culturel pour la promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel, même au-delà des frontières de l'Europe – autre ambition forte ayant été à l'origine de l'idée d'organiser une Année européenne du patrimoine culturel. Sur cet aspect notamment, d'importants travaux préliminaires du Conseil de l'Europe ont également été effectués qui pourront être exploités<sup>18</sup> – et avec lesquels renoue aussi la Déclaration de Namur qui, elle, réclame une stratégie renouvelée en ce qui concerne le rôle du patrimoine culturel face à l'évolution du contexte socio-économique et culturel européen.<sup>19</sup>

L'Année européenne du patrimoine culturel se fonde sur ces discussions d'actualité et sert de moteur de propagation pour les idées développées, les fruits obtenus et les expériences faites.

## « S'IDENTIFIER À L'EUROPE » – OBJECTIF

Non seulement notre patrimoine culturel tant matériel qu'immatériel témoigne-t-il de notre histoire, mais il contribue également constamment et de façon décisive à l'identification de chaque individu avec son environnement. Quelle est cependant l'importance que notamment les jeunes issus de différents milieux culturels et sociaux accordent au patrimoine culturel, à sa conservation et à son enseignement pour la genèse d'une identification ? Qui sera prêt à accepter la succession de ce patrimoine ? Comment faire pour jeter des ponts vers d'autres cultures ? La dimension européenne partagée du patrimoine culturel est-elle suffisamment mise en relief ? Quel est le fonctionnement de la coopération aux niveaux régional et local ?

L'objectif de l'Année européenne du patrimoine culturel consiste à encore mieux ancrer notre patrimoine culturel commun comme référence identitaire – suivant la devise « Sharing Heritage ».

**Il s'agit de donner une plus grande visibilité à l'aspect européen et suprarégional du patrimoine culturel ainsi que de renforcer et intensifier le travail éducatif en la matière dans ce sens.** Découvrir et comprendre la diversité culturelle européenne, y compris ses ramifications en dehors de l'Europe – telles que par exemple le rôle de l'Orient dans l'évolution de la civilisation européenne dans l'Antiquité – améliore notre dialogue commun ; adopter une orientation culturelle et se rendre compte de sa propre valeur culturelle, en combinaison avec un dialogue interculturel inspiré par le patrimoine culturel, favorise l'acceptation de l'identité culturelle des autres.<sup>20</sup> Dans cette optique, il convient également de souligner que chaque individu en soi peut être le point de départ pour la découverte du patrimoine culturel – et que le patrimoine culturel fonctionne donc aussi comme relais (social) dans la société, par exemple entre enfants et adolescents, >>

<sup>16</sup> Conclusions du Conseil sur la dimension stratégique du patrimoine culturel pour une Europe durable, 2014/C 183/08 (21 mai 2014, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52014XG0614%2808%29&from=FR>)

<sup>17</sup> Cf. à cet égard : Projet de document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, A/69/L.85, [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/69/L.85&Lang=F](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/69/L.85&Lang=F)

<sup>18</sup> Cf. par exemple : Manifeste européen pour la multiple appartenance culturelle, Conseil de l'Europe, 2007 ([https://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Identities/Manifeste\\_europeen\\_pour\\_appartenance\\_culturelle\\_FR.pdf](https://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Identities/Manifeste_europeen_pour_appartenance_culturelle_FR.pdf)) ; La Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Convention de Faro), 2005 (<http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/199.htm>) ; Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (20 octobre 2005), <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001429/142919f.pdf>.

<sup>19</sup> Déclaration de Namur (23-24 avril 2015), <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=09000016802f8127>

<sup>20</sup> Voir aussi à ce propos : Manifeste européen pour la multiple appartenance culturelle, Conseil de l'Europe, 2007 ([https://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Identities/Manifeste\\_europeen\\_pour\\_appartenance\\_culturelle\\_FR.pdf](https://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Identities/Manifeste_europeen_pour_appartenance_culturelle_FR.pdf)) ; La Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Convention de Faro), 2005 (<http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/199.htm>).

personnes âgées, immigrants etc. Notamment les enjeux liés actuellement à l'intégration des réfugiés venant en Europe à la recherche de protection témoignent de l'importance extraordinaire de ce potentiel.

L'Année européenne inclura toutes les formes et tous les aspects du patrimoine culturel – tangibles, intangibles et numériques<sup>21</sup>, et fera appel à la collaboration de tous les acteurs publics et privés qui en sont responsables ou sont chargés de le conserver et communiquer. Le patrimoine architectural et archéologique peut servir de **point de départ**, car il est l'expression la plus visible de l'histoire culturelle commune de l'Europe, et accompagnant également ses habitants dans leur vie de tous les jours. Les bâtiments et sites classés monuments historiques sont des points de référence importants et tangibles pour les identités locales, régionales et celles appartenant à un paysage particulier, et en cette qualité, ils sont rarement contestés ; ils fournissent une contribution importante à la cohésion régionale, et leur diversité et proximité géographique les rend particulièrement propices à permettre d'entrer en contact avec l'histoire et la culture. Ce sont des lieux authentiques dans l'environnement direct de l'individu.

D'autres formes de patrimoine culturel tangible et intangible ainsi que ceux qui en sont responsables ou sont chargés de le conserver et communiquer – musées, lieux de mémoire, mémoriaux, archives, bibliothèques etc. – peuvent, entre autres, également être intégrés : en effet, ce sont les maintes différentes formes du patrimoine culturel qui sont le mieux à même de se mettre mutuellement en lumière. Ainsi, le patrimoine culturel intangible ou certains objets tangibles du patrimoine culturel s'inscrivent souvent dans leur contexte local ou architectural ; en même temps, le patrimoine architectural et archéologique devient particulièrement parlant lorsqu'il est présenté en articulation avec d'autres formes de patrimoine culturel ; par ailleurs, de nombreuses évolutions intellectuelles, sociétales ou politiques en Europe, telles que par exemple l'humanisme ou le Siècle des Lumières, ne se concrétisent pas uniquement dans leurs traces architecturales, mais également dans les lieux de mémoire.

Une des axes prioritaires de l'Année européenne du patrimoine culturel consistera à rajouter à la vision régionale et nationale du patrimoine culturel **une perspective de voisinage et européenne**. Surtout en Europe où la frontière nationale la plus proche n'est en règle générale qu'à quelques heures de route, les monuments historiques et le patrimoine culturel illustrent dans quelle mesure certains aspects de la propre histoire culturelle de chacun sont également enracinés « chez les voisins ». En fait, la culture est un phénomène bien plus européen qu'on en est souvent conscient. L'objectif consiste à mettre ces liens en lumière et à les faire comprendre – c'est-à-dire les « voies, axes et trouées » partagés, les « creusets et intersections » communs et les espaces transfrontaliers et de voisinage partagés en Europe : en effet, ils offrent le fondement d'une identification européenne plus forte et sont indispensables pour faire avancer l'intégration européenne.

Ainsi, de nombreux paysages culturels européens exigent le concours de plusieurs pays pour être conjointement préservés, entretenus et développés en tant que facteur du tourisme culturel. Leur sauvegarde, enseignement et utilisation ainsi que leur intégration dans une exploitation de tourisme culturel sera plus facile à organiser en agissant de façon transfrontalière.

En outre, une perspective européenne et de voisinage permet également de mener un débat large et intensifié sur les normes de qualité devant régir la sauvegarde et le développement du patrimoine culturel. C'est aussi devant la toile de fond des normes et évaluations actuellement extrêmement divergentes que l'on pourrait proposer et discuter des possibilités permettant de partager des normes et des expériences. En fin de compte, il en ressortira également que l'engagement en faveur du développement et de la sauvegarde du patrimoine culturel ne s'arrête pas aux frontières nationales et surtout pas non plus européennes.

La deuxième axe prioritaire de l'Année culturelle du patrimoine culturel consistera à renforcer et intensifier l'éducation au patrimoine culturel à travers **l'éducation et l'enseignement artistique et culturel**. L'objectif sera notamment aussi de faire comprendre – à travers le patrimoine culturel – la riche histoire de >>

<sup>21</sup> Cf. le 2e paragraphe des Conclusions du Conseil du 21 mai 2014 sur la dimension stratégique du patrimoine culturel pour une Europe durable, 2014/C 183/08, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52014XG0614%2808%29&from=FR>

l'Europe et les valeurs européennes qui en sont nées telles que la diversité, la tolérance et le dialogue interculturel. L'Année européenne cible toutefois particulièrement les jeunes générations, qui sont « les héritiers du patrimoine », ainsi que tous ceux qui, jusqu'alors, n'avaient trouvé qu'un accès limité au patrimoine culturel.

Dans ce contexte, le patrimoine architectural et archéologique ne joue souvent qu'un rôle secondaire. Or, avec sa diversité et sa proximité géographique particulière il se prête spécialement à permettre – notamment aux enfants et aux adolescents – de revivre l'histoire et la culture ainsi que d'autres biens tangibles et intangibles du patrimoine culturel de manière directe et quotidienne. Il s'agit d'exploiter ce potentiel.

Un travail éducatif intensifié – tant pour les jeunes générations qu'en matière d'apprentissage tout au long de la vie – pourrait s'appuyer sur les résultats et recommandations des diverses initiatives européennes récentes prises en faveur du développement des compétences.<sup>22</sup> En outre, de tels efforts pourront également renouer avec les conclusions récentes du Conseil sur, entre autres, l'enseignement primaire<sup>23</sup> – en démontrant que l'éducation au patrimoine culturel constitue une forme possible pour favoriser la créativité, l'innovation et la compétence numérique.

Les deux domaines visés – la perspective européenne et de voisinage ainsi que l'éducation artistique et culturelle – possèdent déjà des formats confirmés qui se prêtent à la pérennisation et au développement dans le contexte européen.<sup>24</sup>

La **numérisation** croissante des biens culturels, elle aussi, offre des opportunités plus récentes en termes de préservation et de développement du patrimoine culturel.<sup>25</sup> Ces opportunités doivent également être bien exploitées dans le cadre de l'Année européenne du patrimoine culturel, tout en débattant et prenant en compte les risques liés.<sup>26</sup>

Ainsi, la numérisation croissante permet d'emprunter des voies nouvelles et améliorées pour faire comprendre l'importance du patrimoine culturel suivant la devise « Sharing Heritage » : tel que l'illustre

le portail europeana.eu, elle ouvre des possibilités en matière de coopération entre le grand public, le monde scientifique, le monde économique et la culture ; elle peut mobiliser de nouveaux potentiels pour développer par exemple le tourisme ; elle est à même de mettre en lumière la diversité et l'amplitude du patrimoine culturel ainsi que ses liens mutuels ; en outre, elle ouvre de nouvelles voies pour mieux entrer en contact avec certains groupes cibles et ainsi – notamment dans le domaine du travail éducatif – de nouvelles possibilités pour faire comprendre le patrimoine culturel ; à l'aide d'activités dans les médias sociaux par exemple, elle permet de mieux focaliser l'engagement en faveur du patrimoine culturel ; elle crée des potentialités dans le domaine de la recherche et du développement, notamment en ce qui concerne des projets interdisciplinaires ; enfin, elle permet à tout le monde d'accéder facilement au patrimoine culturel. La numérisation ne tente pas de remplacer le bien authentique, mais en facilite l'accès et l'appréciation.

Tous ces objectifs ont un point en commun : notre patrimoine culturel est leur ressource unique et essentielle. Or, celui-ci – et notamment les sites archéologiques, le patrimoine architectural, les constructions méritant d'être préservées, les ensembles architecturaux ou paysages culturels historiques – ne survit qu'à condition de bénéficier d'un entretien permanent. En vue de préserver son caractère de témoin historique, il y a lieu de veiller à transmettre aux futures générations l'ensemble des biens culturels dans leur contexte original, dans un état aussi authentique et intact que possible. Ceci dit, si par exemple les riches paysages culturels européens, des villages intacts, des centre-villes historiques et monuments individuels restaurés de façon adéquate sont des facteurs essentiels pour le bien-être dans la société, fonctionnent comme références identitaires et sont fortement appréciés par la population, la volonté de mettre en œuvre des mesures pour les protéger, préserver et entretenir se heurte de plus en plus souvent à des difficultés. La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont cependant une nécessité qui devrait toujours être au premier rang, et il s'agit d'en communiquer mieux et toujours de nouveau le but et l'utilité.

<sup>22</sup> Pour en avoir un aperçu global : [http://ec.europa.eu/education/policy/strategic-framework/skills-development\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/education/policy/strategic-framework/skills-development_fr.htm)

<sup>23</sup> Conclusions du Conseil sur le rôle de l'éducation des jeunes enfants et de l'enseignement primaire pour ce qui est de favoriser la créativité, l'innovation et la compétence numérique, 2015/C 172/05 (27 mai 2015), <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52015XG0527%2804%29&from=FR>

<sup>24</sup> Voir également la section « Partager ses expériences – Formats de projet ».

<sup>25</sup> Voir aussi : Charte sur la conservation du patrimoine numérique de l'UNESCO (15 octobre 2003), <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001331/133171f.pdf#page=89>.

<sup>26</sup> La numérisation croissante du patrimoine culturel et les opportunités et risques y liés devraient également faire partie des axes prioritaires pendant la présidence néerlandaise au Conseil de l'Union européenne au premier semestre 2016 ; dans le cadre de l'Année européenne, on pourrait revenir aux informations obtenues.

## « LA SOCIÉTÉ EN TRANSITION » - AXES PRIORITAIRES

Hier comme aujourd'hui, l'Europe a toujours été caractérisée par un processus de transition permanent et diversifié. Par conséquent, notamment le travail de protection du patrimoine est en permanence confronté à de nouveaux défis, et ce surtout en ce qui concerne l'accès et l'éducation au patrimoine culturel. Trois défis d'actualité ont été retenus, également en raison de leurs liens divers avec la devise « Sharing Heritage », pour leur accorder une attention particulière dans le cadre de l'Année européenne du patrimoine culturel : la diversité culturelle, l'évolution démographique et la durabilité.

### // DIVERSITÉ CULTURELLE :

Au niveau culturel, l'Europe se distingue par ses multiples facettes et son ouverture, donc par sa diversité culturelle. En effet, l'histoire européenne est une longue histoire caractérisée par la panoplie de ses peuples, par des mouvements migratoires tant volontaires forcés qui ont souvent dépassé les frontières entre les territoires. Aujourd'hui aussi, l'Europe est marquée par de forts flux migratoires, déclenchés par une multitude de facteurs. Les personnes vivant à un même endroit en Europe sont souvent issues de différents contextes culturels et imprégnées par un large éventail d'aspects ethniques et culturels.<sup>27</sup> Ceci se reflète tant dans la présence de minorités partout en Europe que dans le fait que les notions nationales ne correspondent pas toujours aux frontières culturelles de l'Europe.

Les diverses interactions culturelles réciproques, leur reconnaissance et leur sauvegarde doivent être un élément central du travail relatif au patrimoine culturel : et ce non seulement pour nous servir de notre patrimoine culturel comme référence identitaire, mais également pour créer un dialogue culturel continu ainsi que pour améliorer en permanence l'acceptation et les chances de sauvegarde du patrimoine culturel, y compris du patrimoine en dehors de l'Europe.

### // ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE :

Dans tous les pays, les effets de l'évolution démographique se font de plus en plus sentir. Notre société ne devient non seulement de plus en plus multiethnique, mais elle vieillit aussi. En même temps, elle connaît un effet de ségrégation locale : les jeunes

quittent les zones économiquement faibles, ceux qui restent sont souvent les vieux. Dans quasiment toutes les régions européennes, la structure par âge est en mutation, parfois avec des spécificités régionales. Des conséquences complexes en résultent, également pour le patrimoine culturel. Les défis résident tant dans le domaine de l'enseignement (par exemple la forme adéquate pour s'adresser à la génération 50+ ou les nouvelles formes de bénévolat) que dans la sauvegarde et le développement (accessibilité aux personnes handicapées ou accessibilité en transports publics). L'évolution démographique dans toutes ses formes présente un défi pour toute l'Europe et pour son patrimoine culturel.

### // DURABILITÉ :

La durabilité est devenu un principe fondamental de la politique ; à cet égard, le patrimoine culturel se voit même attribuer une dimension stratégique.<sup>28</sup> Ainsi, en termes de développement durable le travail relatif au patrimoine culturel, notamment en matière des monuments architecturaux, est confronté à des exigences croissantes.

En même temps, le changement climatique exerce une influence considérable sur les hommes et la nature en Europe. Ces changements concernent également directement le patrimoine culturel. Ainsi des questions surgissent par exemple quant au risque croissant de dégâts causés par des tempêtes, de périodes de sécheresse ou des catastrophes naturelles – et ce notamment pour les sites archéologiques, des jardins et parcs historiques ou des paysages culturels entiers. En outre, ce point illustre très clairement l'étroit lien entre patrimoine culturel et ressources naturelles. En même temps, une politique de l'énergie modifiée joue un rôle important dans l'agenda pour la gestion du changement climatique. Ainsi, de nombreux pays cherchent avec véhémence à faire avancer le développement des énergies renouvelables, tout en essayant en parallèle de réduire les besoins énergétiques. C'est dans ce contexte qu'un effort important d'assainissement est souvent prévu notamment pour les monuments architecturaux.

Tous les trois défis se posent notamment dans des (grandes) villes à forte « densité » culturelle – surtout parce que les monuments architecturaux font >>>

<sup>27</sup> Voir aussi à ce propos : Manifeste européen pour la multiple appartenance culturelle, Conseil de l'Europe, 2007 ([https://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Identities/Manifeste\\_europeen\\_pour\\_appartenance\\_culturelle\\_FR.pdf](https://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Identities/Manifeste_europeen_pour_appartenance_culturelle_FR.pdf)) ; La Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Convention de Faro), 2005 (<http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/199.htm>).

<sup>28</sup> Conclusions du Conseil sur la dimension stratégique du patrimoine culturel pour une Europe durable, 2014/C 183/08 (20/21 mai 2014), <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52014XG0614%2808%29&from=FR>



en règle générale partie intégrante de la physionomie urbaine et constituent des attractions touristiques. Or, de petites villes et communes ou des contrées et paysages culturels entiers découvrent également de plus en plus leur patrimoine culturel comme facteur économique et référence identitaire. Ce sont souvent des aspects touristiques et concurrentiels qui incitent à y avoir recours, et ce aussi devant la toile de fond d'une nouvelle conscience de soi en termes d'histoire architecturale et des effets démographiques. Or, un tel développement et une telle valorisation du patrimoine culturel demandent, notamment aux petites villes et communes ou aux régions moins peuplées, des efforts importants au niveau des ressources. Dans ces cas tout comme dans les grandes villes, les réseaux de compétence sont un outil utile permettant l'échange et la mutualisation des ressources. Toutes les opportunités, mais également toutes les questions qui se posent, méritent d'être abordées dans une discussion approfondie moyennant un échange renforcé sur les expériences faites dans d'autres pays.

## PARTAGER LES EXPÉRIENCES – FORMATS DE PROJET

Le partage des expériences doit se trouver au premier plan de l'Année européenne du patrimoine culturel. Ainsi, il s'agit de présenter et faire évoluer des exemples de bonne pratique ainsi que d'initier de nouveaux projets. L'idée est de le faire en procédant à un échange avec les partenaires européens de tous les niveaux : ceci ne comprend non seulement des organismes centraux tels que l'UNESCO, le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et les organes y liés tels que le Comité des régions de l'Union Européenne et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe du Conseil de l'Europe, mais également la société civile, toutes les autres institutions politiques, professionnelles et sociétales tout comme – en première ligne – ceux qui sont responsables de notre patrimoine culturel ou chargés de le conserver, donc les propriétaires, associations, administrations, sociétés, groupes de soutien etc. L'étroite coopération doit se réaliser notamment à travers des procédures participatives.<sup>29</sup>

L'ensemble des projets bénéficiant d'un soutien devront être conçu de sorte à pouvoir être prolongés

et effectifs au-delà de l'année 2018. L'objectif central de tous les projets est la **participation de la société**. Un soutien particulier devra être accordé aux projets appartenant au domaine du **travail éducatif** an matière de culture (adressé notamment aux jeunes générations) et aux formats de projet **transfrontaliers ou suprarégionaux**. Voici un petit choix de projets exemplaires et de formats existants :

### FORMATS EUROPÉENS

#### // AU NIVEAU DU CONSEIL DE L'EUROPE :

/ Depuis 1987, presque trente itinéraires thématiques menant à des sites du patrimoine culturel ont été établis comme **Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe**. Parmi ceux-ci comptent par exemple la « Via Regia » et la « Via Francigena ». Faisant partie des grandes voies commerciales européennes, la « Via Regia » relie l'Est avec l'Ouest de l'Europe, partant de Lviv pour ensuite passer par Cracovie, Wrocław, Bautzen, Erfurt et pour mener jusqu'à Paris ; la « Via Francigena » par contre a un tracé Nord-Sud, de Canterbury à Rome, et il est prévu de la prolonger encore jusqu'à Jérusalem. Les deux itinéraires témoignent d'un transfert culturel paneuropéen de plusieurs siècles. Tous ces itinéraires se caractérisent particulièrement aussi par leur fort rapport local et une identification pertinente.

#### // AU NIVEAU DE L'UNION EUROPÉENNE : <sup>30</sup>

/ Le **Label du patrimoine européen** (European Heritage Label) est décerné à des sites du patrimoine culturel qui présentent un rapport particulièrement fort avec l'histoire européenne. Depuis la transformation du label en une initiative de l'UE, en 2013, la proposition de sites suit un rythme bi-annuel.

/ Le **Prix du patrimoine culturel de l'Union européenne / Concours Europa Nostra** a été lancé en 2002 et est accordé annuellement dans quatre catégories à des projets réussis et exemplaires.

/ Le **Fonds européen de développement régional (FEDER)** sert, entre autres, à soutenir des activités dans le domaine du patrimoine culturel, en appuyant par exemple des projets locaux auxquels participent des petites entreprises.

<sup>29</sup> Voir à ce propos. Conclusions du Conseil sur la gouvernance participative du patrimoine culturel, 2014/C 463/01 (25 novembre 2014), <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52014XG1223%2801%29&from=FR>.

<sup>30</sup> Voir aussi à ce propos un aperçu global de la Commission européenne : Mapping of cultural heritage actions in European Union policies, programmes and activities (2014), [http://ec.europa.eu/culture/library/reports/2014-heritage-mapping\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/culture/library/reports/2014-heritage-mapping_en.pdf)



## // AU NIVEAU DES ACTEURS ET RÉSEAUX EUROPÉENS :

- / La **Route européenne du patrimoine industriel** (ERIH – European Route of Industrial Heritage) est un réseau des plus importants sites du patrimoine industriel de l'Europe. Actuellement, plus de 1000 sites repartis sur 43 pays européens sont présentés dans ce cadre. Ils comprennent 80 points d'ancrage qui forment un itinéraire principal virtuel. Seize routes régionales donnent une initiation approfondie à l'histoire industrielle des paysages respectifs.
- / L'**Association des résidences royales européennes** (ARRE – Association of European Royal Residences), issue du Réseau des résidences royales européennes, vise à renforcer l'accès des citoyennes et citoyens au patrimoine culturel commun ainsi qu'à promouvoir l'échange de connaissances sur les « bonnes pratiques ». Quasiment tous les membres utilisent leurs bâtiments également pour présenter et abriter de vastes collections, illustrant ainsi de manière impressionnante comment différentes formes de patrimoine culturel se mettent mutuellement mieux en lumière.
- / Depuis 2003, la construction systématique du **Réseau européen du patrimoine des jardins** (EGHN – European Garden Heritage) est en cours ; au début de l'année 2014, plus de 150 parcs et jardins de dix pays en Europe se sont regroupés au sein du Réseau européen du patrimoine des jardins. Chaque ensemble est classé selon son histoire et ses spécificités, mais aussi selon des caractéristiques qu'ils partagent à l'échelle de la région et de l'Europe, pour identifier 12 routes régionales et cinq thèmes européens.
- / Depuis 2011, l'**European Heritage Alliance 3.3** existe comme plateforme d'échange informelle, regroupant 35 réseaux européens et internationaux d'experts, de bénévoles, de propriétaires et de professionnels de l'éducation artistique et culturelle. Il s'engage tous en faveur de la sauvegarde des musées, bâtiments et sites historiques, paysages culturels et agglomérations et villes historiques de l'Europe ; leur objectif partagé consiste à mettre en relief l'importance du patrimoine culturel pour l'économie, la société et l'environnement européens.

- / **Europeana.eu**, bibliothèque virtuelle, rassemble des formats de patrimoine culturel conçus sous forme numérique ou numérisé et issus d'une multitude de collections européennes. Il n'en découle non seulement des possibilités améliorées de recherche (scientifique) et d'échange, mais le portail peut également être utilisé pour présenter de façon impressionnante les articulations suprarégionales du patrimoine culturel.

## PROJETS DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE :

- / Pour les jeunes, l'accès aux informations relatives à un sujet – notamment dans le domaine culturel – est particulièrement facile si ces informations sont communiquées par une personne du même âge. Un format allant dans ce sens est par exemple « **Les élèves guident les élèves** », format réalisé par exemple pour les tours guidés des musées. Si ce format est déjà réalisé avec succès dans beaucoup d'endroits en Europe, il pourrait néanmoins encore être considérablement étendu quant au nombre d'institutions y participant.
- / Dans le cadre des campus européens **European Heritage Campuses**, organisés par différentes institutions comme formats de courte durée, l'objectif est de susciter l'enthousiasme des jeunes pour le travail autour des monuments et sites historiques. Une piste qui s'impose serait de renforcer des formats de projet de ce genre et de les développer tout en mettant un accent plus fort sur une forme transnationale de rencontre ainsi que sur la préservation et mise en valeur du patrimoine culturel dans les régions frontalières. Le format dit « **Jugendbauhütten** » de la Fondation allemande pour la Conservation des Monuments qui permet à des jeunes de faire du travail artisanal sur des monuments historiques – et qui englobe également des projets transfrontaliers avec la Pologne – pourrait par exemple fournir des expériences dans ce domaine. >>

- / Les **Rencontres des jeunes européens** (European Youth Event – EYE), organisées par le Parlement européen, ou encore d'autres formats similaires, encouragent les jeunes à développer leurs propres idées pour l'avenir de l'Europe et les familiarisent ainsi aux défis politiques d'aujourd'hui. Il serait souhaitable de pouvoir inscrire le sujet des opportunités et défis du développement et de la sauvegarde du patrimoine culturel également sur l'agenda de tels forums également. Ceci incitera également chacun à se rendre compte de la dimension européenne du patrimoine culturel ainsi que de la dimension européenne de sa propre identité culturelle et sociale.
  - / Il en est de même pour diverses initiatives telles que **Euroskills** dont l'objectif consiste à qualifier notamment des jeunes pour le marché de l'emploi en leur enseignant des compétences (artisanales). Là aussi, il serait souhaitable d'intégrer certaines techniques culturelles telles que de méthodes traditionnelles de tissage pour ainsi aussi améliorer les chances de développement et de sauvegarde du patrimoine culturel.
  - / Le projet **Danube Limes Brand** regroupe différents pays dans la région danubienne, jusqu'à la mer Noire, par lesquels passe le limes ; renouant avec le patrimoine mondial transnational « Frontière de l'Empire romain », ces pays développent dans le Nord-Ouest de l'Europe des concepts visant à mettre en relief et en relation leur patrimoine transfrontalier.
  - / Le projet **Cradles of European Culture** suit les traces du « Lotharii Regnum », à savoir la partie centrale du Royaume des Francs qui existait de 843 à 1033, regroupant à cet effet des partenaires venant de neuf pays européens. L'objectif consiste à dégager les racines de l'idée européenne qui remontent au Haut Moyen Âge et d'accentuer l'importance du patrimoine culturel datant de cette époque en et pour l'Europe.
- Le portail web transfrontalier relatif au patrimoine culturel et les possibilités de financement proposés par le Parlement européen pourraient permettre une documentation à long terme pour des projets existants couronnés de succès tout comme pour des projets lancés et poursuivis dans le cadre de l'Année européenne du patrimoine culturel.<sup>31</sup>

## COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE OU SUPRARÉGIONALE

- / Les villes littorales de la mer Baltique témoignent d'un transfert culturel et de biens qui est vieux de plusieurs siècles. Le **Conseil des États de la mer Baltique** (Ostseerat), quant à lui, élabore les fondements pour une stratégie commune visant à sauvegarder et mettre touristiquement en valeur son patrimoine culturel ainsi qu'à sensibiliser à sa valeur comme référence identitaire en vue de renforcer le sens de la responsabilité aux niveaux politique et économique.
- / **ArcheoMed Sites** cherche à installer un réseau d'institutions en Méditerranée qui s'engagent en faveur du développement et de la sauvegarde de sites archéologiques dans les espaces urbains. L'objectif consiste notamment à échanger des expériences et des normes et à appuyer les différents membres grâce à l'effet associatif.

<sup>31</sup> Lettre a) du septième paragraphe de la Résolution du Parlement européen « Vers une approche intégrée du patrimoine culturel européen », P8\_TA-PROV(2015)0293 (8 septembre 2015), <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+TA+P8-TA-2015-0293+0+DOC+PDF+V0//fr>